



PAIEMENT EN TROP en 2017?

Avez-vous été touché par les problèmes du système de paye Phénix? Le gouvernement du Canada a préparé cet arbre décisionnel pour vous aider pendant la période de déclaration de revenus.

Pour vous renseigner sur les impôts, allez à canada.ca/impots-phenix. Pour en savoir plus sur les feuillets d'impôt, allez à canada.ca/paye-gc.



PAIEMENT EN TROP EN 2017

Le paiement en trop a-t-il été enregistré dans Phénix avant l'envoi de votre T4 de 2017?
Vous avez des doutes? Allez à la question 23 de la page [Préparatifs en vue de produire votre déclaration de revenus pour 2017](#)

N O Si le paiement en trop a été enregistré dans Phénix avant l'envoi du T4 de 2017, votre employeur considère que vous avez conclu une entente pour le remboursement du paiement en trop. Votre T4 n'indiquera pas le paiement en trop.

Si vous avez des questions au sujet des répercussions fiscales, veuillez appeler la ligne téléphonique réservée aux employés de la fonction publique fédérale à l'ARC au 1-888-556-5083.

Si vous avez des questions précises sur votre T4, veuillez appeler le Centre d'appels Phénix au 1-855-686-4729 ou votre agent de la rémunération.

Votre feuillet T4 de 2017 indiquera le paiement en trop de 2017.
Votre employeur vous remettra un feuillet T4 de 2017 modifié pour enlever le paiement en trop après qu'il sera enregistré dans Phénix.
Pour en savoir plus, veuillez consulter la [question 3](#).

Communiquez avec le centre d'appels Phénix au 1-855-686-4729 ou avec votre agent de la rémunération afin qu'ils vous aident à apporter les corrections à votre T4 et répondent à toute autre question sur votre T4.

Avez-vous reçu un T4 de 2017 modifié?

Vous pouvez remplir et soumettre le [formulaire T1-ADJ, Demande de redressement d'une T1](#), après avoir reçu votre avis de cotisation.
Pour en savoir plus, veuillez consulter la [question 8](#).

Avez-vous produit votre déclaration de revenus avant d'avoir reçu votre T4 de 2017 modifié?

Votre feuillet T4 de 2017 est-il exact?

Pour éviter les pénalités et continuer de recevoir les paiements de prestations, produisez votre déclaration de revenus de 2017 au plus tard le 30 avril à l'aide du plus récent T4 que vous avez reçu.

Pour en savoir plus, allez à [Dates limites de production de la déclaration de revenus pour 2017](#) et consultez les questions 7 et 8.

► **Si vous avez engagé des dépenses personnelles en raison d'une paye incomplète ou inexacte, vous pouvez présenter une demande en lien avec les problèmes de paye de Phénix.**

Veuillez noter que Revenu Québec traitera de façon semblable les cas d'employés qui travaillent au Québec et qui ont reçu un relevé RL-1. Pour en savoir plus, veuillez consulter la [question 17](#).